

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 23 Août
1907;

Vu l'engagement en date du 1^{er} septembre 1911
pris par le Conseil municipal de Quimper;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.
Le Mont Fregy, à Quimper
(Finistère), à l'exclusion des propriétés
particulières qui s'y trouvent situées)

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

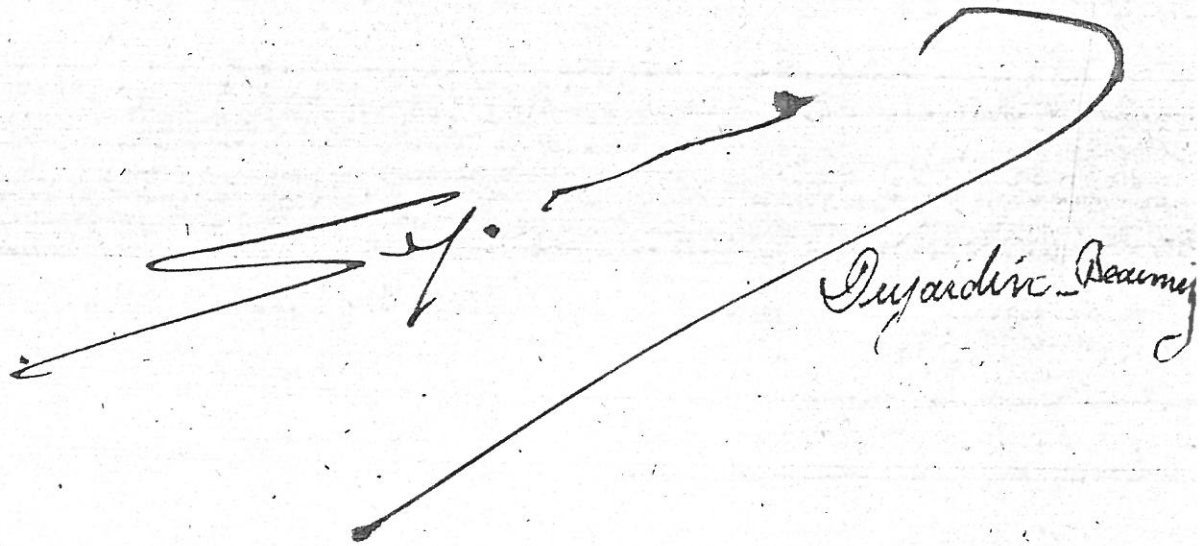
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Finistère
et au Maire de la ville de Quimper,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 3 novembre 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts



Guyard de Beaumais